



## COMMUNIQUE DE PRESSE

### CYCLISME

#### LE TRIBUNAL ARBITRAL DU SPORT (TAS) IMPOSE UNE SUSPENSION DE DEUX ANS A L'ENCONTRE DES CYCLISTES ITALIENS PIETRO CAUCCHIOLI ET FRANCO PELLIZOTTI

*Lausanne, 8 mars 2011* – Le Tribunal Arbitral du Sport (TAS) a statué aujourd'hui sur l'appel de Pietro Caucchioli, d'une part, et ceux de Franco Pellizotti et de l'UCI d'autre part. Le TAS a confirmé la décision du CONI de suspendre Pietro Caucchioli pour une période de deux ans à compter du 18 juin 2009. Dans le cadre de l'affaire Franco Pellizotti, le TAS a partiellement admis l'appel de l'UCI et a imposé une suspension de deux ans à l'encontre du coureur à compter du 3 mai 2010, ainsi que la disqualification de tous les résultats obtenus par le coureur à compter du 7 mai 2009.

#### *Affaire Caucchioli*

Dans le cadre de son programme du "Passeport biologique de l'athlète", l'Union Cycliste Internationale (UCI) a examiné de nombreux échantillons sanguins appartenant au coureur cycliste italien Pietro Caucchioli entre avril 2008 et mai 2009. Le 17 juin 2009, l'UCI a informé le coureur de la violation des règles antidopage interdisant les méthodes pour l'amélioration du transport d'oxygène (dopage hématologique). Le lendemain, le coureur a été suspendu par son équipe "Lampre" de toute compétition. Le 3 juin 2010, le Tribunal Antidopage du CONI a suspendu Pietro Caucchioli pour une période de deux ans commençant le 18 juin 2009.

Le 23 juillet 2010, Pietro Caucchioli a déposé une déclaration d'appel auprès du TAS pour demander l'annulation de la décision du CONI. La Formation d'arbitres du TAS constituée dans le cadre de cette affaire a examiné en détail tous les arguments des parties, entre autre ceux relatifs à la fiabilité et à l'interprétation des résultats des analyses.

Avec l'aide des experts nommés par les parties, la Formation du TAS a revu en détail le programme du "Passeport biologique" appliqué par l'UCI et est arrivé à la conclusion que l'application rigoureuse de ce programme pouvait être considérée comme un moyen fiable pour le dépistage indirect d'actes de dopage. La Formation du TAS a également examiné toutes les objections soulevées par le coureur concernant d'éventuelles irrégularités pré-analytiques et analytiques qui auraient été commises par certains laboratoires et qui auraient ainsi compromis

la fiabilité des résultats. Après un examen minutieux, la Formation du TAS a estimé que les "irrégularités" invoquées par le coureur n'avaient pas pu affecter les résultats.

Sur la base des moyens de preuve fournis par les parties, la Formation du TAS a conclu que l'autorité antidopage du CONI était parvenue à prouver le recours à des méthodes de dopage interdites. Plus particulièrement, les variations des valeurs de la concentration d'hémoglobine au cours de la période entre avril et octobre 2008 ne pouvaient pas être considérées comme physiologiques, mais au contraire caractéristiques d'un prélèvement de sang, démontrant ainsi la manipulation sanguine à des fins de dopage. En conséquence, le TAS a confirmé la décision du CONI du 3 juin 2010 prévoyant la suspension de Pietro Caucchioli pour une période de deux ans.

#### Affaire Pellizotti

Le TAS a également statué sur les appels interjetés par le coureur cycliste italien Franco Pellizotti et par l'UCI à l'encontre de la décision rendue par le CONI le 21 octobre 2010 acquittant le coureur. L'UCI avait fait appel de cette décision auprès du TAS pour demander qu'une suspension de deux ans au moins soit infligée au coureur italien. De son côté, Franco Pellizotti avait saisi le TAS pour demander que le remboursement des frais, qui lui avait été refusé par le CONI, lui soit accordé. Les parties ont été entendues lors d'une audience au siège du TAS à Lausanne le 2 mars 2011. A la demande du coureur, le TAS a accepté de rendre sa décision à l'issue de la délibération des arbitres et avant la rédaction des motifs de la sentence arbitrale.

Dans sa décision rendue ce jour, le TAS admet partiellement l'appel de l'UCI et annule la décision du CONI. La Formation du TAS a constaté la violation par Franco Pellizotti des règles antidopage interdisant les méthodes pour l'amélioration du transport d'oxygène (dopage hématologique) et lui a imposé une suspension de deux ans à compter du 3 mai 2010, date correspondant à sa suspension interne provisoire. En outre, la Formation a ordonné la disqualification de tous les résultats obtenus par Franco Pellizotti à compter du 7 mai 2009. Enfin, le coureur a été condamné à verser à l'UCI une somme de € 115'000 au titre de sanction financière.

La sentence complète avec les motifs sera notifiée aux parties concernées dans les prochaines semaines.

Pour de plus amples informations concernant l'activité du TAS et les procédures en général, prière de contacter Me Matthieu Reeb, Secrétaire général du TAS, ou Mme Katy Hogg, Media Assistant. Château de Béthusy, 2, Avenue de Beaumont, 1012 Lausanne, Suisse. Tel. : (41 21) 613 50 00; fax : (41 21) 613 50 01, ou consultez le site internet du TAS : [www.tas-cas.org](http://www.tas-cas.org)